

SEANCE DU 10 Novembre 2005

L'An DEUX MILLE CINQ et le DIX NOVEMBRE à 18 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert - **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE
M. ARMESTO. Mme SENTENAC **Adjoint.**
M. BRILLAUD. M. AGNEL. M. FLOUS. Mme DELPERIE. Mme DURET. M. LAFUSTE.
Mlle CAZALET. Mme ARROU. M. DUFOUR. M. CAPOMASI. M. DUMONT.
Mme DELPHIN. M. BELLOUR.

Absents excusés : Mmes DEDIEU – VALDES – COURTIES.

Procurations : Mme DEDIEU donne procuration à M. BUSATO
Mme VALDES donne procuration à Mme DELPHIN
Mme COURTIES donne procuration à M. PONS.

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 30.06.05

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

L'Amicale des Sapeurs Pompiers sollicite de notre collectivité une subvention nécessaire au bon fonctionnement de leur structure.

La commune chargée de l'examen des comptes financiers transmis par l'ensemble des associations au cours du premier trimestre de l'année n'avait pas reçu ces documents et les crédits nécessaires n'avaient pu être inscrits au budget.

Ces documents ont été envoyés par le Président de l'Association.

En conséquence nous pouvons attribuer à cette association une subvention d'un montant de 1 200 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2005 une subvention d'un montant de 1 200 Euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au poste « Divers » du chapitre 6574 du budget primitif 2005.

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal expose :

La réglementation en vigueur impose aux communes disposant sur leur territoire de constructions bénéficiaires de dispositifs autonomes d'assainissement de créer un service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Notre commune ne possédant pas les moyens humains et techniques nécessaires au contrôle de ces dispositifs autonomes d'épuration devra confier à un établissement public ou à une société privée ce type de prestations.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2006 un service public d'assainissement non collectif.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux consultations nécessaires prévues par le code des marchés publics concernant le choix du délégataire chargé d'assurer ce service public.

ETABLISSEMENT DE PARTICIPATIONS POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) ET DE PARTICIPATIONS POUR FRAIS DE BRANCHEMENT A L'EGOUT (PFBE)

Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal expose :

La redevance d'assainissement instituée par le code général des collectivités territoriales, représente la participation des usagers aux frais d'amortissement et de fonctionnement des ouvrages d'assainissement existants (0.61 euro par m³ en 2005)

Pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et à celles du service de l'assainissement, et conformément au code de la santé publique, il est nécessaire d'instituer une Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) (Article L 1331-7 du code de la santé publique).

Pour contribuer au financement des travaux de réalisation des branchements individuels entre le réseau public et la limite de propriétés privées, il est nécessaire d'instituer une Participation aux Frais de Branchement à l'Egout (P.F.B.E) (Article L 1331-2 du code de la santé publique).

1) PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT – (P.R.E)

Cette participation ne s'applique qu'aux immeubles construits postérieurement à l'installation et à la mise en service de l'égout. (La présence du réseau leur permet d'éviter la construction à leurs frais d'un dispositif d'épuration autonome).

Calcul du montant de la P.R.E

a) Construction d'une maison individuelle

Forfait = 2 350 €uros T.T.C correspondant à la base de calcul légal, soit au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'un dispositif d'assainissement individuel.

b) Construction d'un Lotissement de maisons individuelles

Forfait = 2 350 €uros T.T.C maximum par logement desservi.

La commune pourra demander le préfinancement au lotisseur.

La participation totale demandée ne pourra excéder le plafond de 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'un dispositif d'assainissement autonome qui aurait été nécessaire pour le lotissement. Ce coût sera évalué par le lotisseur et confirmé par un technicien averti.

c) Construction d'un immeuble pour logements collectifs

Considérant qu'une PRE correspond à un logement individuel, soit 4 personnes, on en déduit une participation de $2\,350 : 4 = 587.50$ €uros TTC par Equivalent Habitant.

Soit pour un T2 – 2 personnes = 2 EH par logement

Soit pour un T3 – 3 personnes = 3 EH par logement

Soit pour un T4 – 4 personnes = 4 EH par logement.

Le montant total de la PRE sera déterminé par le nombre total d'EH multiplié par le forfait de 587.50 €uros TTC.

La commune pourra demander le préfinancement au lotisseur.

La participation totale demandée ne pourra en aucun cas être inférieure au forfait de base de 2 350 €uros TTC, ni supérieure à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un



dispositif d'assainissement autonome qui aurait été nécessaire pour l'immeuble. Ce coût sera évalué par le constructeur et confirmé par un technicien averti.

d) Construction d'un local industriel, commercial ou de service

Considérant qu'une PRE correspond à un logement individuel, soit 4 personnes, on en déduit une participation de 2350 : 4 = 587.50 €uros T.T.C par Equivalent Habitant.

Soit :

- | | |
|---|----------------------------|
| ▪ Pour un local à usage d'habitation : | = 1 EH par usager |
| ▪ Pour un bureau, magasin, atelier ou usine avec restauration et par tranche de fonctionnement de 8 h | = 0.5 EH par usager |
| ▪ Pour un bureau, magasin, atelier ou usine sans restauration et par tranche de fonctionnement de 8 h | = 0.3 EH par usager |
| ▪ Ecole avec restauration | = 0.5 EH par usager |
| ▪ Ecole sans restauration | = 0.3 EH par usager |
| ▪ Camping | = 2 à 3 EH par emplacement |

Le montant total de la PRE sera déterminé par le nombre total d'EH multiplié par le forfait de 587.50 €uros T.T.C.

La participation totale demandée ne pourra en aucun cas être inférieure au forfait de base de 2350 €uros T.T.C, ni supérieure à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement autonome qui aurait été nécessaire pour l'immeuble. Ce coût sera évalué par le constructeur et confirmé par un technicien averti.

Païement du montant de la P.R.E

Le montant de la PRE et son mode d'évaluation seront mentionnés sur l'autorisation délivrée au titre du code de l'urbanisme, qui en constitue le fait générateur.

Le montant de la PRE sera exigée lors de la demande de branchement au réseau.

Les montants forfaitaires appliqués pour le calcul des différents cas de PRE (2350 €uros TTC et 587.50 €uros T.T.C) seront réactualisés le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice de base Index Général tous travaux TP01 d'une valeur réelle de 512.4 au premier septembre 2004.

2) **PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT A L'EGOUT – (P.F.B.E)**

Cette participation s'applique à tous les immeubles dont les propriétaires font une demande de branchement au réseau public. En outre, lors de la construction d'un nouvel égout, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, suivant les modalités suivantes :

Calcul du montant de la P.F.B.E

1) Branchement compris dans une tranche de travaux subventionnés

Participation forfaitaire comprenant la déduction des subventions obtenues, et une majoration de 10 % pour frais généraux----- = 500 €uros T.T.C

2) Branchement compris dans une tranche de travaux non éligible aux aides

Participation forfaitaire correspondant au prix moyen d'un branchement d'assainissement dans les conditions normales de réalisation ----- = 1000 €uros T.T.C.

3) Branchement non compris dans un programme de travaux

Le propriétaire fait la demande de branchement en mairie.

Le Maire lui propose le devis réalisé par une entreprise agréée ou par le Syndicat gestionnaire du réseau, augmenté de 10 % pour frais généraux.

Le demandeur approuve ce devis.

La Mairie fait réaliser les travaux de branchement

Montant de la participation = devis des travaux augmenté de 10 %



4) Immeuble avec plusieurs branchements

Si pour sa desserte un immeuble nécessite plusieurs branchements, la participation demandée au propriétaire sera égale au montant fixé selon les cas 1 ou 2 précédents multipliés par le nombre de branchements réalisés, ou au devis déterminé selon les modalités du cas 3.

Paiement du montant de la P.F.B.E

Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de raccordement sur le réseau public.

Les montants forfaitaires appliqués aux cas 1,2 et 4 de PFBE (1 000 €uros TTC et 500 €uros TTC) seront réactualisés le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice de base Index Général tous travaux TP01 d'une valeur réelle de 512.4 au premier septembre 2004.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer selon les modalités exposées, d'une part une participation de raccordement à l'égoût (PRE) et d'autre part une participation aux frais de branchement à l'égoût (P.F.B.E) au sein de la commune.

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 16 décembre 2003.

DECIDE que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire établir les titres de recettes par les services comptables et pour affecter les recettes perçues sur le budget du service des eaux et de l'assainissement de la commune.

INSCRIPTION DE CREDITS SUR LE BUDGET 2006 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Président du Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save nous a informé que la réalisation d'un réservoir de 500 m³ au lieu dit « Loubet » était nécessaire afin de renforcer les réseaux d'eau potable indispensables à l'alimentation de divers lotissements dont la construction est prévue durant l'année 2006.

Des devis prévisionnels ont été établis par les services techniques du Syndicat des Eaux et la participation de la commune s'élèverait à la somme de 156.779 €uros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Président du Syndicat des Eaux-Barousse-Save à réaliser les travaux d'extension précités sur les réseaux d'alimentation en eau potable de la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2006 du Service des Eaux et de l'Assainissement pour un montant de 200.000 €uros.

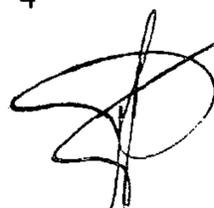
DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour mener à terme cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AFIN D'ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU « RASED »**Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :**

Nous devons solliciter, comme chaque année une subvention auprès du Département afin de pouvoir assurer le fonctionnement du « RASED » pour l'année scolaire 2005-2006.

4

Signature



Cachet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'un montant le plus élevé possible afin d'assurer le fonctionnement du « RASED » au titre de l'année scolaire 2005-2006.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à adresser les bilans établis par les enseignants responsables de cette structure, pour l'année scolaire écoulée (2004-2005)

DECIDE que cette subvention sera affectée au budget de la Caisse des Ecoles.

ATTRIBUTION DE FRAIS DE MISSION A DES ELUS

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons assurer à Madame DEDIEU, conseillère municipale chargée de représenter la commune, dans les réunions d'attribution de logements organisées par l'OPDHLM de Toulouse, le remboursement de ses frais de déplacement.

Les dépenses engagées par Madame DEDIEU au cours de la journée du 12 Juillet s'élèvent à la somme de 38.60 Euros se décomposant comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Aller-retour en train Montréjeau-Toulouse : | 18.60 € |
| ▪ Aller-retour en taxi Gare-OPDHLM : | 20.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'assurer à Madame DEDIEU le remboursement de ses frais de mission pour la journée du 12 Juillet 2005 sur la base de 38.60 €.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer le mandatement de la somme précitée par les services comptables de la commune.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire, expose :

« L'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune confirme que les réseaux sont très vétustes et qu'un programme de travaux important sera à la charge de la collectivité.

Les services de l'Etat, notamment la « MISE » (Mission Interministérielle Sur l'Eau) souhaitent qu'un plan de financement soit mis en place sur plusieurs années.

Il faut toutefois préciser que l'Etat nous avait notifié aux cours des années 2004 et 2005 deux arrêtés d'attribution de subventions dans le cadre de la DGE.

Les travaux subventionnés ont été entièrement réalisés par les entreprises adjudicataires au cours de l'année 2005. Notre collectivité a rencontré des difficultés très sérieuses pour percevoir les fonds attribués par l'Etat et le solde de subvention ne sera versé qu'au cours de l'année 2006 alors que les factures ont été entièrement réglées depuis plusieurs mois.

Notre commune ne pourra pas donc lancer les opérations de rénovation nécessaires sur les réseaux d'assainissement, dans les années futures, si les services de l'Etat versent les subventions allouées plusieurs mois après le règlement des factures.

En effet notre collectivité ne dispose pas d'un volume de trésorerie suffisant pour engager des dépenses très importantes dans de telles conditions.

Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal expose :

Le schéma directeur d'assainissement de la commune réalisé par les sociétés BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES est achevé et a été soumis, conformément à la réglementation en vigueur à une enquête publique qui s'est déroulée du 5 août au 6 septembre 2005.



Notre assemblée municipale doit approuver ce schéma directeur d'assainissement qui sera transmis ensuite avec le rapport d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique à Monsieur Le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le schéma directeur d'assainissement de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour transmettre l'ensemble des documents nécessaires à Monsieur Le Sous Préfet.

RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS L'AVENUE DES TOURREILLES

Monsieur PAZ informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 décembre 2004 concernant la rénovation de tous les appareils vétustes sur l'avenue des Tourreilles, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Pose de vingt trois appareils raquettes type IRRIDIUM sur poteau bétons existants équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 100 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

▪ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	2 648 €
▪ Part gérée par le Syndicat	10 010 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 160 €
TOTAL	17 818 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général et du SDEHG.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 5 160 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65755 du budget 2006 de la commune.

RENOVATION D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Monsieur PAZ informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de tous les appareils vétustes dans le Bourg, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

1^{ère} tranche : rénovation de tous les appareils vétustes pour les rues : du Parc, Saint-Barthélémy, Gambetta, Larade, Pyrénées, Boulevard de Lassus, Avenue de Luchon, Place de l'Orme et Chemin de Burges comprenant :

6



Signature

Cachet

- Pose sur façade de quarante trois lanternes DECOSTREET suspendues sur console OCEAN de 1.5 m équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.
- Pose de neuf appareils raquette type IRRIDIUM sur poteaux bétons existants équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 100 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	8 045 €
Part gérée par le Syndicat	30 415 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	679 €
TOTAL	54 139 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général et du SDEHG.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur PAZ propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental,

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 15 679 €.

SOUTIEN A L'A.S.S.T.O.H.L

(Association pour la sauvegarde du service de traumatologie et d'orthopédie de l'Hôpital de Lannemezan).

Madame DELPHIN, Conseillère Municipale expose :

L'A.S.S.T.O.H.L est une association autonome et indépendante qui œuvre pour le maintien, sur le plateau de Lannemezan, dans le cadre de la Charte de Pays des Nestes, d'un service de Chirurgie traumatologie et d'orthopédie de toute technicité.

Cette association qui a besoin d'élargir son soutien auprès des élus locaux de la région concernée par le « CMC » de Lannemezan, sollicite de notre collectivité une délibération demandant :

- Le maintien des 25 lits existants au service chirurgie.
- De pérenniser le poste d'une chirurgie orthopédiste titulaire au sein de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir l'A.S.S.T.O.H.L en défendant le maintien du service de chirurgie disposant actuellement de 25 lits.



DECIDE de solliciter la pérennisation du poste de chirurgien orthopédiste titulaire au sein de l'Hôpital de Lannemezan.

**ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE SIGNEE LE 03/02/2003
AVEC LA SOCIETE GAUDRIOT SA ET TRANSFERE A LA SOCIETE SAUNIER ET
ASSOCIES**

Monsieur Le Maire expose :

Le cabinet Saunier et Associés nous a transmis le 31.08.2005 un courrier concernant la modification de la convention d'étude signée le 03/02/2002 concernant la révision du P.L.U, conclue avec la société GAUDRIOT et transférée à la Société Saunier et Associés par un avenant en date du 19/04/2005.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché mais a pour objet de répartir les paiements de ces prestations en plusieurs règlements intermédiaires.

En effet la convention initiale prévoyait le règlement des prestations à l'achèvement complet d'une des quatre phases prévues à l'article 7 du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Société Saunier et Associés un avenant au marché du 23/01/2003 concernant la révision du PLU, selon les modalités précitées.

**ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur Le Maire expose :

Notre commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 octobre afin d'examiner les offres de divers architectes déjà présélectionnés dans le cadre d'une « procédure adaptée » (marché d'honoraires inférieur à 90.000 €uros H.T)

Notre commission a proposé de retenir la candidature de Monsieur BARRAU, architecte à Montréjeau pour un coût d'honoraires de 8 % calculé sur un devis estimatif de travaux de 866.920 €uros.

Nous devons entériner le choix de la commission avant de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur BARRAU, architecte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à Monsieur BARRAU, le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction des nouveaux ateliers municipaux.

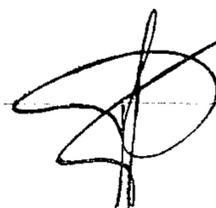
DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2006

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce marché de maîtrise d'œuvre.

ETABLISSEMENT D'UN MARCHE D'ETUDE AVEC LE CABINET CALLIPOLIS

Monsieur ARMESTO expose :

Notre commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre afin d'examiner les propositions de divers cabinets, dans le cadre d'une étude préalable au développement du pôle commercial de la commune.



Notre commission a décidé de retenir l'offre du cabinet Callipolis dont le montant s'élève à la somme de 27.900 €uros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au cabinet Callipolis une mission d'étude concernant le développement du pôle commercial et artisanal de la ville pour un montant de 27.900 €uros (H.T).

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la conclusion du marché.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du B.P 2006.

EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE BLADIÉ

Monsieur PAZ, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de pose d'une lampe sur le poteau n° 38 au croisement de la rue des Sallières et du Chemin de Bladié comprenant :

Chemin de Bladié

- Réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public de 20 mètres de long, avec pose sur poteau bois existant d'un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.

Le coût total de ce projet est estimé à 698 €uros T.T.C.

Monsieur PAZ précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 202 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et décide de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 202 €uros et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65755 du budget primitif 2006.

ACCEPTATION D'UN PRET SANS INTERET DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE L'INSTALLATION DE GAZ DES LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu un courrier de Monsieur Le Vice-Président du Conseil Général nous informant qu'un prêt sans intérêt d'un montant de **1764 €uros** nous était attribué par le Département de la Haute-Garonne.

Cet emprunt doit permettre à notre collectivité de financer des travaux de réfection de l'installation de gaz concernant les appartements de fonction de l'école des Pyrénées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de **1 764 €uros** attribué par le Département dans le cadre de l'opération décrite par Monsieur Le Maire.



DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Directeur Sud-Ouest de Gaz de France nous a transmis une convention concernant la concession du service public de distribution de gaz sur notre commune.

Nous devons signer cette convention qui précise les modalités de fonctionnement de ce service public entre notre ville désignée comme « autorité concédante » et la Direction de Gaz de France en qualité de « concessionnaire »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Direction de Gaz de France concernant la concession du service public de distribution de gaz sur la commune.

DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS L'INSTANCE ENGAGEE PAR MADAME GABAS CONTRE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 1^{er} octobre une copie de la requête déposée par Madame GABAS auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette requête vise à faire annuler un certificat d'urbanisme délivré le 19 mai 1995 à Madame GABAS.

En effet Madame GABAS avait déposé une demande de certificat d'urbanisme concernant une parcelle cadastrée – section D – n° 1 dans les zones INA, NC et ND b du plan d'occupation des sols de note ville.

Les services de l'Équipement ont assuré l'instruction de cette demande pour notre collectivité.

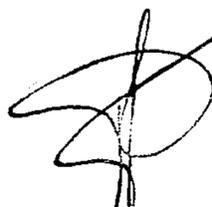
Ils ont indiqué que le terrain était inconstructible pour l'opération projetée en raison de certaines réserves concernant le non raccordement actuel aux réseaux d'eau potable et d'électricité, mais surtout en raison de l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, notre commune doit faire défendre ses intérêts dans l'instance engagée pour Madame GABAS et m'autorise à contacter un avocat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire assurer la défense des intérêts de la commune dans l'instance engagée par Madame GABAS auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à retenir, Maître MOUNIELOU, Avocat à Saint-Gaudens pour défendre les intérêts de la collectivité.



TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait exécuter les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur, des titres non recouverts pour les exercices 1983 et 1995.

Le montant des produits non recouverts est le suivant :

▪ Titre 1 / 1983	15 264.29 €
▪ Titre 346 / 1995	777,85 €
Total	16 042,14 €

Le receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs qui sont énoncés sur les états de non recouvrement.

Le Maire propose de demander en conséquence, la mise en non valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de **16.042.14 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de PRONONCER la mise en non valeur des titres dont le montant s'élève à **16.042.14 €** pour les exercices.



VOTE DES TARIFS DU GOLF**Monsieur Le Maire :**

Les tarifs du golf votés par notre assemblée municipale pour l'année 2005 pourraient être modifiés comme suit et applicables dès le 1er janvier 2006 :

Practice (seau de balles)	2 €
---------------------------	-----

GREEN FEES	
Journée	18 €
Réciprocité (accord avec les clubs voisins)	15 €
Séniors (le vendredi)	15 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	8 €
Parcours compact	6 €
Parcours compact jeune	3 €
Journée Juillet / Août	20 €
Réciprocité et Séniors Juillet / Août	18 €

GREEN FEES POUR LES GROUPES	
5 à 10 joueurs	14 €
11 à 20 joueurs	12 €
21 à 30 joueurs	10 €

COTISATIONS ANNUELLES	
Parcours homologué + Parcours compact	
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	350 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	550 €
Jeunes (- 18 ans et universitaires)	100 €
Employés municipaux (*)	100 €

(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")

Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit
--	---------

MEMBRES DE LANNEMEZAN OU DE LUCHON	
droit de jeu annuel : individuel	180 €
droit de jeu annuel : couple	280 €
Parcours compact	
Cotisation individuelle	110 €
Cotisation couple	160 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	50 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	70 €
Cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	30 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit

Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui

Signature



Cachet

remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 mois) et COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) 1ière Cotisation après stage été	
* Individuelle	160 €
* Couple	200 €
* Jeunes et universitaires	50 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	350 €	550 €	110 €	160 €
de 5 à 10 joueurs	330 €	520 €	100 €	150 €
+ de 10 joueurs	300 €	500 €	80 €	130 €

Le Conseil Muncipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour l'année 2005 les tarifs proposés par Monsieur Le Maire,
DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer ces novueaux tarifs à compter du 1 er Janvier 2006.

La séance est levée à 19 H 30

Signature

Cachet